

ARRETE N°A_2023_043

PROLONGATION DE L'ARRETE 2022-502 : ARRETE PROVISoire DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'IMMEUBLE CALICOTS (CHANTIER DE REHABILITATION DU PARC DU ROBEc) AVEC GRUE MOBILE ET ROTATIONS DE CAMIONS RUE LOUIS PASTEUR ET ALLEE DU DOCTEUR ROUX A DARNETAL DU 4 MARS AU 4 AVRIL 2023

NOUS, le Maire de Darnétal,

Vu, l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités,

Vu, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : travaux de démolition de l'immeuble CALICOTS (chantier de réhabilitation du Parc du Robec) avec grue mobile et rotations de camions,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes assurant les travaux et les usagers,

ARRETONS :

Article 1. - pendant les travaux de démolition de l'immeuble CALICOTS (chantier de réhabilitation du Parc du Robec) avec grue mobile et rotations de camions rue Louis Pasteur et Allée du Docteur Roux, du 4 mars au 4 avril 2023, le stationnement sera interdit, pour des raisons de sécurité :

- rue Louis Pasteur sur 15 emplacements situés le long de l'immeuble à détruire ;
- allée du Docteur Roux sur 24 emplacements situés de part et d'autre de l'immeuble à détruire ;
- un stationnement PMR sera créé allée du Docteur Roux ;
- la zone de travaux autour de l'immeuble à détruire sera interdite aux piétons : un dévoiement et un passage piétons seront mis en place rue Louis Pasteur ;
- la voirie située allée du Docteur Roux (le long de l'immeuble à détruire) sera neutralisée ;
- un filet de protection sera monté sur l'immeuble voisin lors de la démolition.

Les interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières de chantier.

Article 2. – la circulation pourra être réduite le temps de la mise en place de la grue mobile. Elle sera matérialisée par des signaux de chantier.

Article 3. - la signalisation, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mises en place par les personnes réalisant les travaux et sous leur responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 4. - la demande de prolongation doit parvenir 48h avant l'expiration de l'arrêté. A défaut, les travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle demande.

Ar

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 10 février 2023

Le Maire,



76160 - Seine-Maritime Christian LECERF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.